



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE CINQ SEPTEMBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. Clément MONNIER à M. Christophe CURIE
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Alexandra MORAND a été

N° 2023-048 : CONVENTION DE SERVITUDE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société BRL, dans le cadre de leur projet d'aménagement hydraulique, demande le dévoiement de leur réseau d'eau brute non potable de la parcelle AO 475 vers la parcelle communale AO 476 La Cruvière Sud dont les frais afférents seront entièrement pris en charge par les consorts PRIAD.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'autoriser la société BRL à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AO 476, propriété de la commune pour l'implantation de leur projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTTE la constitution de servitude de passage pour le projet d'aménagement hydraulique BRL.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

PREND ACTE que l'indemnité définitive globale et forfaitaire est de UN EURO.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

